

## Compte rendu de secteur

### Titre : Nouvelle relation financière

#### Historique

---

Les relations financières sont des éléments essentiels des relations de nation-à-nation. Celles entre la Couronne et les Premières Nations doivent impliquer et garantir le respect des droits inhérents et issus des traités, du titre et de la compétence des Premières Nations, ainsi que la participation de celles-ci à la croissance économique. Les gouvernements et les institutions des Premières Nations doivent avoir accès à un financement suffisant, prévisible et à long terme pour assurer le bien-être de leurs nations et de leurs citoyens.

Des décennies de politiques financières basées sur des exigences en matière de conformité et de production de rapports (plutôt que sur l'habilitation des gouvernements des Premières Nations à concevoir des services axés sur les priorités de leurs citoyens) et assorties d'un financement insuffisant des gouvernements des Premières Nations constituent des obstacles au progrès. Ces défis de longue date ont une incidence sur les résultats socioéconomiques, l'innovation et le renforcement de la gestion financière, des ressources humaines, des systèmes de technologie de l'information et d'autres structures essentielles à une bonne gouvernance et à l'offre de services de qualité.

L'APN demeure attachée à la mise en place et à la conception conjointes d'une nouvelle relation financière visant à assurer un financement suffisant, prévisible et durable aux gouvernements des Premières Nations, tel que l'envisage le rapport de 2019 du Comité consultatif mixte sur les relations financières (CCMRF), et qui respecte indéfectiblement l'exercice du droit inhérent à l'autodétermination et de la compétence sur la croissance et les affaires socioéconomiques, tel que cela est mentionné dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

La réalisation de travaux relatifs à la nouvelle relation financière est demandée dans des rapports et mandatée par des résolutions de l'APN :

- *Une nouvelle approche : Établissement conjoint d'une nouvelle relation financière entre le Canada et les Premières Nations*, coécrit par l'APN et Services aux Autochtones Canada et publié en décembre 2017;
- La résolution 66/2017, *Rapport conjoint APN-Canada sur les relations financières*, demande au Canada de mettre en œuvre les principales mesures recommandées dans le rapport du CCMRF, notamment créer un comité consultatif permanent, continuer la formulation conjointe de recommandations visant à augmenter les possibilités de génération de revenus, créer des subventions décennales, remplacer la Politique de prévention et gestion des manquements par une approche collaborative qui soutient les Premières Nations et préparer conjointement une démarche visant à abroger la *Loi sur la transparence financière des Premières Nations* afin de la remplacer par un cadre de reddition de compte mutuel soutenu par des fonctions de vérification et de statistique dirigées par les Premières Nations;
- *Honorer nos ancêtres en ouvrant la voie de l'avenir*, rédigé par le Comité consultatif mixte sur les relations financières, juin 2019;
- La résolution 24/2019, *Discuter intensivement avec les Premières Nations du rapport du Comité consultatif mixte sur les relations financières*, demande au Comité consultatif mixte sur les relations financières, à l'APN et à SAC de discuter avec les Premières Nations du rapport et de

ses recommandations et exige du CCMRF qu'il présente aux Premières Nations-en-Assemblée les résultats de ces discussions;

- Le Secteur de la gouvernance de l'APN (Nouvelles relations financières) présente des comptes rendus dans le cadre de séances de dialogue organisées lors d'assemblées des Chefs. Il demandera un mandat pour convoquer de nouveau le CCMRF avant la présentation des conclusions issues des séances de mobilisation durant une prochaine assemblée.

### Plaidoyer récent de l'APN

---

Conformément à la résolution 66/2017, l'APN et le Canada ont élaboré conjointement le Transfert de la nouvelle relation financière (NRF), un nouveau mécanisme de financement destiné à offrir aux Premières Nations une solution de remplacement au financement par des ententes de contribution. Le Transfert de la NRF présente plusieurs avantages importants :

- une durée de 10 ans (la plupart des ententes de contribution ont une durée plus courte);
- une flexibilité en matière de services de conception et de fourniture;
- la possibilité d'allouer, de gérer et d'utiliser des fonds pour mieux répondre aux besoins locaux et s'adapter à l'évolution des circonstances et des priorités;
- la rétention des fonds non dépensés;
- la réduction des fardeaux de l'administration et de la reddition de compte.

En mai 2023, 143 Premières Nations ont choisi de bénéficier de la subvention. Des discussions avec SAC et les partenaires autochtones sont en cours pour élargir les types de bénéficiaires admissibles à la subvention, notamment les conseils tribaux et les autorités sanitaires des Premières Nations.

Bien que le Canada dispose de programmes de longue date qui assurent la prestation de services dans les communautés des Premières Nations, tels que le Programme de financement du soutien des bandes, le programme Avantages sociaux des employés des bandes et le Programme de développement professionnel et institutionnel, ces derniers sont fondés sur des concepts désuets et sont considérablement sous-financés. Le Canada reconnaît que la gouvernance des Premières Nations doit être modernisée :

- Dans l'immédiat, en formulant une proposition visant à soutenir la gouvernance des Premières Nations (conformément à l'engagement pris dans le budget de 2018);
- À plus long terme, en révisant et en élaborant des politiques, des programmes et des cadres législatifs qui appuient la gouvernance des Premières Nations dans le contexte d'une relation financière moderne.

L'APN continue de demander au Canada d'abroger la Politique de prévention et gestion des manquements afin de la remplacer par une approche collaborative qui soutient le renforcement des capacités et la reddition de compte mutuelle des Premières Nations, tout en respectant les droits et l'autorité des Premières Nations.

Le CCMRF envisageait une nouvelle relation financière fondée sur le partage des responsabilités et une reddition de compte mutuelle. Il demandait la mise en place d'un cadre de reddition de compte pour

mesurer et rendre compte de la réduction des écarts socioéconomiques tout en élaborant des possibilités de transferts d'origine législative entre le Canada et les Premières Nations. Conformément aux recommandations du CCMRF, SAC consulte actuellement les dirigeants et les régions des Premières Nations au sujet du projet de Cadre ministériel des résultats actualisé (CMRA) et envisage de terminer le processus de mobilisation d'ici l'automne 2023. Le CMRA est susceptible d'être modifié en fonction des commentaires des Premières Nations issus du processus de mobilisation.

### Prochaines étapes

---

SAC est en train de préparer deux mémoires au Cabinet (MC), qui seront présentés à l'automne 2023. Le premier MC comprendra les objectifs suivants :

- Étendre la subvention de la NRF à d'autres groupes tels que les conseils tribaux et les autorités sanitaires des Premières Nations;
- Demander un pouvoir supplémentaire en matière de politiques pour lancer des travaux supplémentaires liées aux recommandations restantes du CCMRF, notamment la création d'un bureau du vérificateur général des Premières Nations et d'un institut de données et de statistiques des Premières Nations;
- L'abrogation de la *Loi sur la transparence financière des Premières Nations*.

Le deuxième MC est destiné à l'initiative de modernisation de la gouvernance, qui comprend la mise au point d'une nouvelle formule de financement qui répond aux besoins des communautés dans des domaines de programme particuliers et qui soutient les institutions existantes des Premières Nations qui répondent aux besoins des Premières Nations en matière de capacité de gouvernance.

L'APN soutient que les principaux éléments d'une nouvelle relation financière entre le Canada et les Premières Nations doivent englober de nouvelles ententes de financement et la reconnaissance de la compétence des Premières Nations ainsi que le transfert de la prestation de services aux gouvernements des Premières Nations et aux institutions dirigées par les Premières Nations. Ce travail implique une reddition de compte mutuelle et doit garantir un moyen de mesurer les progrès accomplis pour combler les écarts socioéconomiques, comme le Cadre ministériel des résultats actualisé.